



Droit de l'immobilier : droit du locataire

Par **cecile**, le **24/05/2011** à **10:10**

Bonjour,

Je loue depuis 2009 un studio où le radiateur ne marche pas. J'ai contacté l'agence immobilière qui me dit avoir contacté les propriétaires mais rien n'est fait. Je voudrais porter plainte car j'ai dû, pour me chauffer, acheter un radiateur électrique. J'aimerais qu'un juge me donne le droit de ne plus verser de loyer tant que rien n'est fait. Sur l'état des lieux, j'ai bien pris la peine, à mon arrivée, de noter que le radiateur ne marchait pas.

Veuillez me conseiller .

J'habite à Vienne dans l'Isère.

Cécile.